

DELIBERATION N° 2022-03

DELIBERATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU 22 MARS 2022

CALENDRIER D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE DE MASTER POUR L'ANNEE 2022

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 612-6 et suivants du code de l'éducation;
Vu le Décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation de deuxième cycle ;
Vu la circulaire DGESIP relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master
Vu la délibération 2021-225 du CA du 23 novembre 2021 sur les modalités d'admission en master ;

Exposé des motifs :

La circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master de la DGESIP rappelle les principes réglementaires du droit à la poursuite d'études qui prend la forme d'une saisine du Recteur de région académique en cas de refus adressés à l'étudiant pour l'ensemble de ses demandes d'admissions (5 au minimum). Le Recteur doit ainsi formuler trois propositions d'admissions, compatibles avec le projet de l'étudiant et avec la licence qu'il a obtenue.

La circulaire insiste sur la nécessité de renforcer l'efficience de ce droit à la poursuite d'études en fluidifiant le processus d'admission par la mise en œuvre dès 2022 d'un calendrier harmonisé au niveau national.

Article 1 :

Afin de prendre en compte les spécificités de notre établissement concernant nos modalités d'admission et d'inscription en première année de master, notamment les dates de jurys de 3^{ème} année de licence et les dates de démarrage des inscriptions administratives, la **Commission Formation et Vie Universitaire arrête le calendrier d'admission et d'inscription en première année de master suivant :**

Ouverture des candidatures	Fermeture des candidatures	Date de publication des décisions d'admissions	Date limite pour confirmer son admission dans eCandidat	Date limite d'inscription
24 avril 2022	24 mai 2022	24 juin 2022	Etudiants admis sur la liste principale 8 juillet 2022 *	Etudiants admis sur la liste principale 15 juillet 2022 **
			Etudiants admis en liste complémentaire Au fil de l'eau (un délai de 8 jours est à respecter à compter de la notification d'admission)	Etudiants admis en liste complémentaire 26 août 2022

* En l'absence de confirmation du candidat, l'établissement peut disposer de la place pour la proposer à un autre candidat.

** Si les candidats ne disposent pas à cette date des résultats de leur licence, la date est repoussée au jour où ils les obtiennent.

Article 2 :

Le calendrier s'applique à l'ensemble des formations de master proposées par l'établissement. Des demandes d'aménagement dûment justifiées peuvent être formulées par les directions de composantes et remontées au bureau de la CFVU jusqu'au 4 avril 2022, concernant notamment les candidats relevant de l'alternance.

Les directeurs de composante sont chargés de l'exécution de cette délibération.

La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Lyon, Recteur de la région Académique Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

La présente délibération sera publiée sur le site internet et intranet de l'UCBL.

Fait à Villeurbanne, le 22 mars 2022

Nombre de membres : 40
 Nombre de membres présents ou représentés : 23
 Nombre de voix favorables : 23
 Nombre de voix défavorables : 0
 Nombre d'abstentions : 0

La Vice-présidente de la Commission Formation et Vie Universitaire



Céline BROCHIER-ARMANET